

Dans ce cadre, Ter' Bessin sera chargée du suivi et de l'évaluation du PCAET prévus au IV de l'article L 229-26 du Code de l'Environnement et de la fonction de coordinateur de la transition énergétique définie à l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Les objectifs poursuivis par la révision du SCOT Bessin :

- Intégrer le Bessin aux dynamiques métropolitaine (Caen, St. Lô...) et régionale (SRADDET Normand...).
- Développer une stratégie de développement économique à l'échelle du Bessin, synonyme de création d'emplois sur le territoire, mais également de projets innovants répondants aux défis du changement climatique et du numérique.
- Mettre en œuvre et accompagner la trajectoire ZAN – zéro artificialisation nette – dans le Bessin, dans le prolongement de la modification simplifiée n°2 du SCOT Bessin.
- Définir un projet d'aménagement durable du territoire (*production de logements, développement économique, commerces, transports, énergies...*) adaptée aux ressources locales « vitales » (*Eau potable, qualité de l'air, qualité des sols, biodiversité...*) dans un contexte d'urgence climatique.
- Prendre en compte l'impact réel du vieillissement de la population dans le Bessin, au sein des politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme (*typologies de logements, proximités des services, stratégie de l'offre médicale...*)
- Adapter les mobilités en milieu rural et en ville pour limiter les émissions de GES et répondre à la dépendance au pétrole, dans une logique de sobriété énergétique.
- Maintenir une agriculture dynamique localement et viable pour les agriculteurs, notamment dans une logique de circuits courts, en lien avec les dispositions du PAT du Bessin – projet alimentaire territorial.
- Organiser le territoire pour optimiser les capacités de développement du Bessin en développant une armature urbaine rénovée, au service d'une meilleure qualité de vie, en ville et à la campagne (*proximité des aménités, emplois...*).
- Adapter le territoire aux différents risques naturels, exacerbés par la crise climatique, en particulier les risques liés à l'érosion du trait de côte (*submersion, remontées de nappe, biseau salé...*) et les risques d'inondation par ruissellement, en lien avec la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte (SLGITC) du Bessin et la compétence GEMAPI, portés par Ter' Bessin.
- Développer un mix énergétique du Bessin, sur la base d'un état des gisements et une définition des besoins locaux (*solaire, méthanisation, biomasse, éolien...*), dans une logique de sobriété énergétique.
- Valoriser et protéger le patrimoine local, tant naturel que culturel, par le prisme des paysages, au sein des communes du territoire (*bâti remarquable, espaces de nature, vues et perspectives*).
- Encourager et permettre l'innovation architecturale et urbaine, en ville et à la campagne, dans une logique d'unité paysagère, afin de répondre aux défis de l'urgence climatique (*augmentation qualitative des densités, meilleure exposition des logements pour une sobriété énergétique, optimisation des espaces publics, vieillissement de la population, végétalisation des espaces, gestion de l'eau, adaptation aux périodes de chaleur...*)
- ...

#### Les modalités de concertation :

Conformément aux articles L 103-2 à L 103-6 et L 143-17 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du SCOT-AEC du Bessin fera l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, permettra au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions.

Dans ce cadre, les objectifs de la concertation portée par Ter' Bessin pour l'élaboration du SCOT-AEC sont les suivants :

- sensibiliser la population aux enjeux du territoire, notamment en termes de transition écologique et d'adaptation aux effets du changement climatique,

- favoriser la mobilisation et la participation du public pour alimenter la réflexion, enrichir le projet et s'appropriier au mieux le projet de territoire.

Mise en œuvre tout au long de l'élaboration du projet jusqu'à son arrêt, cette concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

#### 1- Dispositifs d'information du public

- création d'une interface dédiée au SCOT-AEC sur le site internet de Ter' Bessin permettant de consulter, selon l'avancement du projet de SCOT-AEC, les documents mis à disposition (*délibérations, calendriers, documents supports, annonce et calendrier des événements se rapportant à la concertation, etc.*)

- édition de supports d'information pour une information régulière du public sur les avancées du projet (*publication d'articles dédiés au SCOT-AEC dans les newsletters des 3 EPCI membres et des communes du Bessin volontaires...*)

- information par voie numérique sur les réseaux sociaux de Ter' Bessin

#### 2- Dispositifs d'expression du public

- ouverture d'un registre d'observations accompagnant le dossier de concertation au siège de Ter' Bessin et des 3 EPCI membres (*Seules Terre et Mer, Bayeux Intercom et Isigny Omaha Intercom*), dès la prescription jusqu'à l'arrêt du projet, permettant au public de faire connaître ses observations

- recueil des observations, avis et propositions du public via l'adresse mail dédiée au SCOT-AEC : [revisionSCOTAEC@ter-bessin.fr](mailto:revisionSCOTAEC@ter-bessin.fr).

- recueil des observations, avis et propositions du public par courrier postal au siège de Ter' Bessin à l'adresse suivante : Ter' Bessin, révision du SCOTAEC, 2bis place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX

- organisation d'au moins 2 réunions publiques aux échelles les plus adaptées en fonction des enjeux et thématiques. Ces réunions favoriseront l'échange, le partage d'informations et la participation du public sur les grandes étapes d'élaboration du SCOT-AEC (*Diagnostic territorial, Projet d'Aménagement Stratégique, Projet avant arrêt*).

A l'issue de la concertation, Ter' Bessin arrêtera le bilan de la concertation au même moment que l'arrêt du projet de SCOT-AEC. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 103-2 à L 103-6 et L 143-17,

Vu les articles L 141-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 141-16 relatif au SCOT valant PCAET,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu les statuts de Ter' Bessin,

Vu la délibération du comité syndical en date du 20 décembre 2018 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bessin,

Vu la délibération du comité syndical en date du 10 décembre 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Bessin,

Vu la délibération du comité syndical en date du 20 décembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bessin,

Vu la délibération du comité syndical en date du 02 avril 2024 actant le bilan à mi-parcours du PCAET du Bessin,

Vu la délibération du comité syndical en date du 17 décembre 2024 actant le bilan à 6 ans du SCOT Bessin et la mise en révision du SCOT du Bessin,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick Thomines, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'engagement de la révision du SCOT Bessin, à l'issue de son évaluation à 6 ans, acté par délibération du comité syndical le 17 décembre 2024,
- la possibilité offerte par l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCOT d'élaborer un SCOT valant PCAET,
- les objectifs poursuivis proposés pour l'élaboration du SCOT valant PCAET,
- les modalités de la concertation proposées pour l'élaboration du SCOT valant PCAET

**Décide :**

- de prescrire la révision du SCOT Bessin, sous la forme d'un SCOT AEC valant PCAET à l'échelle du périmètre de Ter' Bessin (123 communes), syndicat mixte coordinateur de la transition énergétique et chargée du suivi et de l'évaluation du PCAET du Bessin,
- de définir les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration exposés ci-avant,
- de fixer les modalités de concertation exposées ci-avant pour la procédure d'élaboration du SCOT valant PCAET,
- d'autoriser le Président à engager les démarches et procédures de consultations et à demander toute subvention susceptible d'être accordée pour la réalisation des études nécessaires et pour la mise en œuvre des modalités de concertation,
- de notifier, conformément à l'article L 143-17 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-8 du Code de l'Urbanisme et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- de notifier la présente délibération à l'ensemble des collectivités territoriales situées dans le périmètre concerné et tenues d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre, afin que ces collectivités aient la possibilité (si elles le souhaitent) d'intégrer leurs bilans d'émission de gaz à effet de serre et leur plan de transition dans le SCOT valant PCAET,
- d'informer les représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire,
- de consulter, à leur demande, conformément aux articles L 132-12 du Code de l'Urbanisme et à l'article L 229-26 du Code de l'Environnement, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies en Conseil d'Etat, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, la CDPENAF et le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés dans le territoire régional

- de demander à Monsieur le Préfet du Calvados la transmission d'une note d'enjeux qui fait état des politiques à mettre en œuvre par le SCOT valant PCAET sur le territoire de Ter' Bessin et des enjeux à traduire dans le document, notamment pour le mettre en compatibilité avec les documents de rang supérieur.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Le comité est appelé à délibérer,

**VOTE**

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

- Adopté à majorité
- Adopté à l'unanimité
- Non adopté

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Fait à Bayeux, le 27/05/2025

Le Président de Ter' Bessin,  
Arnaud TANQUEREL

